

# Règlement intérieur de MGB Basket

## 1 Adhésion

- 1.1 Nul ne peut faire partie de MGB Basket s'il ne possède la qualité d'amateur définie par F.F.B.B. ou de membre honoraire tel que défini dans les statuts. L'adhésion individuelle au MGB Basket est subordonnée à la remise lors de l'inscription des différents documents nécessaires :
- La fiche d'inscription,
  - 1 photo d'identité,
  - 1 certificat médical de moins de trois mois,
  - Tout autre document si nécessaire,
  - Coût d'adhésion en fonction de la catégorie
- 1.2 Coût d'adhésion  
La cotisation d'adhésion au MGB Basket dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration inclut la part F.F.B.B, Ligue et Comité en dehors de l'assurance fédérale optionnelle souscrite individuellement par le licencié.
- 1.2.1 Réduction  
Par ailleurs, une réduction asservie d'une date de retour d'un dossier complet, peut être fixée par le conseil d'administration pour certaines catégories.
- 1.2.2 Majoration  
De plus, pour le renouvellement des licences, une majoration du coût de la licence, au-delà d'une date de retour d'un dossier complet, peut être fixée par le conseil d'administration pour certaines catégories.  
L'assemblée générale vote à la majorité le coût de la cotisation par catégorie, de la réduction et de la majoration lors de la présentation du budget prévisionnel.
- 1.3 Frais de mutation ou prêt de joueur  
Le comité départemental de basket-ball de Loire-Atlantique prélève des frais de mutation fixés chaque année. Les couts relatifs aux licences T (prêt de joueur) ou aux mutations seront réglées intégralement par le joueur concerné. Au renouvellement de la licence, le cout sera déduit du prix de la licence.
- 1.4 Remboursement  
Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité départemental ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- 1.5 Toute demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur.
- 1.6 Tout adhérent s'engage à respecter les dates limites d'inscriptions fixées par le conseil d'administration. En cas de non-respect des délais, le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion  
En dehors du dossier complet et du paiement de la cotisation, et sauf dérogation exceptionnelle acceptée par le bureau, la pratique du basket est impossible.
- 1.7 Tout adhérent et tout représentant légal des jeunes joueurs s'engagent à participer à la vie du Club en s'acquittant notamment de différentes tâches qui leur seront confiées :
- Arbitrage le samedi ou le dimanche, par convocation affichée à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet.
  - Tenue de la table de marque, par convocation affichée à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet.
  - Accompagnement des joueurs pour les déplacements.
  - Tenue du bar, par convocation affichée à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet.
  - Accompagnement des arbitres officiels du Club 1 fois dans l'année, sur convocation affichée début septembre de chaque saison sportive (les jours et horaires de cette convocation seront communiqués aux intéressés dès que le Correspondant en aura eu connaissance).
  - Lavage des maillots, entretien du matériel, organisation de tournois et toute autre manifestation liée à l'activité du Club.

## 2 Entraînements et compétitions

- 2.1 Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que l'entraîneur ne les a pas pris en charge. Aussi, les parents doivent s'inquiéter de l'arrivée de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants dans la salle. A la fin de l'entraînement, les parents doivent reprendre leurs enfants dans la salle.
- 2.2 Toute absence à l'entraînement ou à une compétition doit être signalée au plus tôt à l'entraîneur ou au manager.
- 2.3 La composition initiale des équipes est de la responsabilité de la commission technique et sportive en application des directives définies par le conseil d'administration.  
Les changements éventuels de joueurs au sein des équipes, pour un match ou de manière durable sont soumis à l'appréciation de la commission technique susvisée.
- 2.4 Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements et stages, condition sine qua non pour être retenu dans son équipe. Les managers de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs.
- 2.5 Tout adhérent s'engage de par son comportement sportif à respecter les dirigeants et membres du Club, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.

Et s'engage également à respecter les consignes relatives à la santé, notamment en ce qui concerne la consommation et la diffusion de substances illicites, lesquelles sont interdites dans l'enceinte des installations sportives.

- 2.6 Le non-respect des différentes tâches explicitées à l'Article 1.4 pourra entraîner un match de suspension.  
Le non-respect des Articles 2.4 et 2.5 entraînera des sanctions disciplinaires prises par le Conseil d'administration pouvant aller de la suspension à la radiation du Club.
- 2.7 Si le non-respect de l'Article 2.5 entraîne des sanctions pécuniaires infligées par le Comité Départemental ou la Ligue Régionale, celles-ci seront assumées par la personne fautive et non par le club.

## 3 Commissions

- 3.1 Le Conseil d'Administration est aidé dans son travail par des Commissions :
- Commission Technique et Sportive,
  - Commission Equipements, Sponsoring et Bar,
  - Commission Animation, Tournoi et Communication,
  - Commission Planning.
- Chaque commission est pilotée par un responsable, membre du Conseil d'Administration, qui peut participer aux réunions de bureau à la demande de ce dernier.  
Chaque commission devra compter au moins un membre de chaque commune.  
Les Commissions sont ouvertes à tout adhérent âgés de 16 ans au moins.
- 3.2 Commission Technique et Sportive  
Les entraîneurs, managers et arbitres officiels sont membres de droit de la Commission Technique et Sportive.  
Au minimum 3 membres du Conseil d'Administration y participent.
- Missions de la Commission Technique et Sportive :
- Elle propose au Conseil d'Administration les orientations techniques et pédagogiques et garantit leur application,
  - Elle compose les équipes en application des directives définies par le Conseil d'Administration,
  - Elle donne son avis sur les changements éventuels de joueurs au sein des équipes,
  - Elle élabore et propose un programme de stages à destination des joueurs, entraîneurs et managers,
  - Elle assure le suivi des jeunes sélectionnés par le Comité Départemental,
  - Elle contrôle l'application des orientations techniques et pédagogiques par les entraîneurs et managers.
- 3.3 Commission Animation et Matériel  
Missions de la commission Animation et Matériel :
- Elle propose le calendrier des tournois internes, externes et des animations et les organise,
  - Elle réalise la communication interne et externe par les différents moyens à sa disposition (journal interne, site Internet, presse locale, bulletins municipaux, forums...)
  - Elle réalise l'inventaire du matériel et recense les besoins,
  - En fonction des budgets attribués, elle assure l'acquisition et l'entretien du matériel et des équipements,
  - En relation avec les municipalités concernées, elle contrôle l'agrément des salles et matériels,
  - Elle réalise l'approvisionnement des bars lors des matchs et manifestations,
  - Elle recherche les financements extérieurs en développant le sponsoring.
- 3.4 Commission Planning  
Missions de la commission planning :
- Elle élabore les plannings des rencontres à domicile et à l'extérieur,
  - Elle réalise les plannings de transport, bar, arbitrage, table...
  - Elle communique auprès des adhérents les plannings et les affiches.

## 4 Divers

- 4.1 Tout adhérent ou son représentant légal autorise les responsables de l'association à prendre toute disposition en cas d'accident.
- 4.2 Tout adhérent accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités du MGB Basket, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à diffuser (site internet, plaquettes de présentation, presse, etc..)
- 4.3 Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis du Conseil d'Administration.
- 4.4 Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration le 1 juin 2017 qui donne tout pouvoir au Président pour son application.
- 4.5 La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du Conseil d'Administration sur proposition du président ou de la majorité des membres du Bureau.  
Lors de chaque Assemblée Générale, les adhérents seront informés des modifications apportées au règlement intérieur.

Fait à Geneston, le 8 juin 2020, Le Président

Signature du responsable légal précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, bon pour accord »